

TABLEAU DES SERVITUDES

TYPE	NOM	Texte de référence	Gestionnaire/Service
AC1	Zones de protection des monuments historiques	<p>Article 28 de la loi du 2 mai 1930</p> <p>Les sites classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les paysages du canal du Midi</li> <li>- Ensemble formé par la rigole de la plaine et la rivière le Laudot</li> <li>- Parcelle contenant des vestiges archéologiques</li> </ul> <p>Les sites inscrits</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bassin de Naurouze, bief de partage des eaux et obélisque, sur le canal du Midi</li> <li>- Eglise Saint-Pierre-d'Alzonne</li> </ul>	DRAC
I3	Transport de gaz	Article L 555-16 du code de l'environnement	TERREGA
I4	Lignes et canalisations électriques	Articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie	RTE
T7	Protection aéronautique hors dégagement	Arrêté du 25 juillet 1990	DGAC